

Employeurs de jardiniers, gardes de propriété ou gardes forestiers

Salariés non cadres

TAUX AU 1ER JANVIER 2017

Changements au 1er janvier 2017

- Valeur horaire du SMIC :	9,76 €
- SMIC Mensuel	1 480,27 €
- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 269 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès Vieillesse Vieillesse Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel technique) - APE 910 : jardiniers, gardes de propriétés et forestiers	Totalité du salaire	-	2,50%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage	4 Plafonds AS	2,40%	4,00%
Retraite complémentaire* (entreprises créées avant le 01/01/2002)	Tranche A	3,10%	4,65%
	Tranche B	8,10%	12,15%
CAMARCA Retraite complémentaire * (entreprises créées après le 01/01/2002)	Tranche A	3,875%	3,875%
	Tranche B	10,125%	10,125%
AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG (non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA:

Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr

Employeurs de jardiniers, gardes de propriété ou gardes forestiers

Salariés cadres

TAUX AU 1ER JANVIER 2017

Changements au 1er janvier 2017

- Valeur horaire du SMIC :	9,76 €
- SMIC Mensuel	1 480,27 €
- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 269 €
- Salaire charnière / GMP	3 611,48 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité,décès	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel technique)			
- APE 910 : jardiniers, gardes de propriétés et forestiers	Totalité du salaire	-	2,50%
AF (Allocations familiales agricoles)			5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage	4 Plafonds AS	2,40%	4,00%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC Complémentaire *	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière /mois au 01/01/2017	3 611,48 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF*	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF*	Tranche B	0,90%	1,30%
	Tranche C	0,90%	1,30%
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA:

Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr